



Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 19/05/2025	N° AP 059172 25 C003
Dossier complété le 20/06/2025	
Par SIB RETAIL représentée par Monsieur DAVID Gaëtan	
Demeurant 45 Boulevard de l'Université 44604 SAINT-NAZAIRE	
Pour Remplacement d'enseigne	
Sur un terrain sis 769 Bd François Mitterrand, 59220 DENAIN	

Le Maire de **DENAIN**,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 059172 25 C003 susvisée,

Considérant que le projet de remplacement d'enseignes envisagé fixe la luminance à 1510cd/m² de jour comme de nuit, alors que la luminance doit être réduite à 200 cd/m² la nuit et que les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin lorsque l'activité signalée a cessé,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée sous réserve de prescriptions**.

Article 2 : La luminance maximale de l'enseigne est limitée à 1510 cd/m² en période diurne. Une régulation automatique devra permettre une réduction de la luminance à 200 cd/m² maximum en période nocturne, conformément aux prescriptions de l'article R581-59 du Code de l'environnement.

Fait à DENAIN

Le 04 JUIL. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOURTON Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet : www.telerecours.fr